

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
N°2026-005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 06/03/2024 RELATIF À LA**  
**LUTTE CONTRE LE BRUIT**

**Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

VU le Code de la santé publique ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code pénal ;  
VU le Code de la route, et notamment l'article R225 ;  
VU l'arrêté Préfectoral N° 31-2024-099 du 06 mars 2024, relatif à la lutte contre le bruit dans le département de la Haute-Garonne et notamment son article 5 concernant les activités professionnelles, qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles pour une durée limitée pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;  
VU l'organisation par la mairie d'un « after » du marché de plein vent le mardi 16 juin 2026 ;

**CONSIDERANT** la durée limitée de l'évènement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La mairie, représentée par monsieur Charles de LASSUS-GENIÈS, est autorisée à organiser un « after » pour le marché de plein vent du mardi 16 juin 2026.

**Article 2** : La mairie prendra toutes les dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du festival, ne dépasse pas les seuils autorisés et ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

**Article 3** : Les activités organisées, susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage, sont autorisées exclusivement le mardi 16 juin de 11h30 à 00h00.

**Article 4** : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et à l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 5** : Tout manquement aux articles 2 et 3 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du code de santé publique.

**Article 6** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- Publication sur le site internet de la ville de Saint-Geniès Bellevue,
- Notification à l'intéressé,
- Ampliation du présent arrêté au préfet de la Haute-Garonne, au commandant de la gendarmerie, au chef de service de la police municipale, au directeur des services techniques.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulouse ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 10 juin 2026.

Le maire,  
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

